

**ACTE DE REMISE EN PLEINE PROPRIETE DE CRÉANCES A TITRE DE  
GARANTIE  
(articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier)**

Nom de la contrepartie :

.....

Code RIAD : .....

Bénéficiaire :

Banque de France

Le présent acte, établi au bénéfice de la Banque de France, intervient dans le cadre des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier concernant les procédures de mobilisation de créances et de la Convention de prêt garanti conclue à cet effet, à laquelle l'établissement de crédit soussigné déclare expressément se référer.

Date d'arrêté de la déclaration : .....

Identification des créances remises en pleine propriété :

Type de collatéral	Nombre de créances mobilisées	Montant global avant décote	Montant global après décote
Créances privées domestiques (Soumises au droit français)			
Créances privées transfrontalières			

Par le présent acte, le signataire certifie :

- l'existence des créances remises en garantie des opérations effectuées au profit de l'Eurosystème ;
- leur conformité à tout moment aux conditions d'éligibilité fixées par l'Eurosystème ;
- l'absence d'utilisation simultanée en garantie au profit d'un tiers ou de mobilisation multiple au profit de la Banque de France ;
- son obligation d'informer la Banque de France de tout événement significatif affectant négativement les créances conformément à l'article 3 de l'annexe 2 de la Convention ;
- la déclaration des identifiants pertinents de la base de données analytiques sur le crédit (AnaCredit) (à savoir l'identifiant de l'« agent observé », l'identifiant du « contrat » et l'identifiant de l'« instrument »).

Nom(s) et Qualité(s) du/des signataire(s)  
autorisé(s) :

.....

Date : .....

Signature(s) :